



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-096

OBJET : Délibération pour les amortissements

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 7

Le treize décembre deux mille vingt et un, à 19h38, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENault à Anne Sophie DA COSTA

Le ou les membres absent(s) :

Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Aurélie HENault
Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS

Secrétaire de séance : Christian VEILLAT

Contexte :

En matière d'amortissement, il est recommandé d'adopter en conseil municipal une délibération plus précise en terme de la formulation et des délais.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études, s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Proposition :

Il convient de définir la durée d'amortissement des immobilisations.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sauf exception.

Il est proposé de retenir le tableau ci-dessous modifié pour une application aux immobilisations acquises en 2022.

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Durée indicative M14	Durée votée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels	2 ans	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	10 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments - installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Immeuble de rapport	30 à 40 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Autres installations, matériels et outillage divers	6 à 10 ans	7 ans
Biens de faible valeur < 500 €		1 an

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et prend acte de ces écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Christiane LEPEIRE



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 089-218903466-20211213-2021_096-DE

SLOW